

I. N. A. O.

**COMMISSION PERMANENTE DU COMITE NATIONAL DES APPELLATIONS D'ORIGINE RELATIVES  
AUX VINS ET AUX BOISSONS ALCOOLISEES, ET DES BOISSONS SPIRITUEUSES**

**Consultation écrite**

**Résumé des décisions prises**

**2024 – CP500**

**Date : consultation écrite du 16 au 22 mai 2024**

Le Président de la commission permanente du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses a décidé, sur la base de l'article 2 du règlement intérieur des différentes instances de l'INAO, de consulter par écrit les membres de la commission permanente concernant les dossiers suivants :

2024-CP 501	<p><b>AOP « GAILLAC », AOP « GAILLAC PREMIERES COTES »</b></p> <p><b>A la question :</b> Approuvez-vous la demande de modification temporaire de date limite de dépôt de la déclaration préalable d'affection parcellaire, repoussée du 15 mai au 15 juin, pour l'appellation « Gaillac » et « Gaillac premières côtes » ?</p> <p>Membres consultés : 18 Réponses reçues : 14</p> <table border="1" data-bbox="595 1343 1214 1403"><tr><td>OUI – 14</td><td>NON – 0</td><td>ABSTENTION - 0</td></tr></table> <p>Il a été répondu « oui » à l'unanimité des suffrages exprimés.</p> <p><b>Au regard des avis exprimés, la commission permanente du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses a approuvé la modification temporaire pour l'appellation « GAILLAC » et « GAILLAC PREMIERES COTES ».</b></p>	OUI – 14	NON – 0	ABSTENTION - 0
OUI – 14	NON – 0	ABSTENTION - 0		